

PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS « SECTION MASCULINE »

Réunion du :	9 avril 2025
à :	14 H 30 (visio)
Animateur de séance :	M. A. DESOEUVRES
Présents :	MM.– G. COUSIN – B. BESSON - G. SEITZ – M. GENDRE
Assistent :	M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales
Excusé :	A. EMMANUELLI - L. CHAUVIN - P. LE YONDRE et C. OLIVEAU

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 13 mars 2025.

La Commission se réunira de nouveau ce samedi 12 avril pour assister à la rencontre de N2 AS CANNES / GOAL FC.

Enfin la Commission adresse ses plus sincères condoléances à Christian OLIVEAU pour le décès d'un membre de sa famille.

1- POINT SUR LES COMPETITIONS

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

1-1 NATIONAL

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 9 avril 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois de mars 2025 : Adrian DABASSE (AS NANCY LORRAINE)

NATIONAL / FC ROUEN – Application d'une sanction disciplinaire

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 27.03.2025 sanctionnant le club du FC ROUEN 1899 d'un match de suspension ferme de la tribune ZENITH du Stade Robert Diochon,

Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « *les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur* ».

Pris connaissance du calendrier du club du FC ROUEN 1899

Pris connaissance du courriel du FC ROUEN 1899 indiquant ne pas faire appel de la décision de la Commission Fédérale de Discipline,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

Décide que la rencontre du FC ROUEN 1899 sur laquelle sera appliquée la suspension de la tribune ZENITH est la suivante : FC ROUEN 1899 – F BOURG EN BRESSE P01
Samedi 12 avril 2025 à 18H00 (J29)

1-2 NATIONAL 2

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 9 avril 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

1-3 NATIONAL 3

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 9 avril 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

1.4 COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

La Commission prend connaissance des résultats des ¼ de finale qui se sont déroulés le samedi 29 mars 2025 et communique sur les affiches des 1/2 finales qui se joueront le samedi 3 mai. La Commission valide également le club support de l'organisation de la finale avec les services de la FFF le samedi 14 juin 2025.

Affiches ½ finale et organisation de la finale

La Commission tient tout d'abord à vous féliciter pour votre qualification pour les demi-finales de l'édition 2024/2025 de la Coupe Nationale Football Entreprise.

Les affiches des ½ finale sont les suivantes :

- AS Orange France Issy / US Pub Gall

- A.D. Entreprises Ocanaises / A.S. Sud-Ouest Auto

Ces rencontres se joueront le samedi 3 mai 2025 à 14h30. Les 2 adversaires ont la possibilité de se mettre d'accord pour modifier l'horaire de la rencontre.

Nous vous informons que la Commission d'organisation a décidé, en vertu du principe de l'alternance entre la région Parisienne et la Province (finale 2023/2024 jouée à Orvault), que le club organisateur de la finale de l'épreuve sera le vainqueur de la demi-finale entre l'AS Orange France Issy et l'US Pub Gall. De plus il s'agit de la première des ½ finale dans l'ordre du dernier tirage au sort.

Pour rappel, la finale de la compétition aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Pour les 2 clubs concernés, nous vous invitons à prendre connaissance dès à présent du cahier des charges de l'événement (joint au courrier), qui sera complété au fur et à mesure de la préparation de cette finale.

Nous contacterons le club recevant de la finale après le résultat des ½ finales, pour connaître l'installation sportive sélectionnée.

1-5 CHALLENGE ESPOIRS

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 9 avril 2025 de la phase de groupes et communique sur les affiches des ½ finale qui se joueront début mai.

CHALLENGE ESPOIRS – Demi-Finales

A la suite des derniers résultats et en attendant le résultat du dernier match de la phase de groupes (mardi 15/04/2025 au plus tard), voici les affiches des ½ finales :

- Toulouse FC / Stade Rennais ou SM Caen
- AS Monaco / Montpellier HSC

Ces 2 rencontres auront lieu sur le stade désigné par les 2 clubs recevants que nous vous demandons de nous confirmer par retour de mail et en tout état de cause avant le vendredi 18 avril 2025.

La date des rencontres est fixée au samedi 3 mai à 14h30, les 2 clubs ont cependant la possibilité de se mettre d'accord pour jouer entre le jeudi 1er et le dimanche 4 mai.

Pour ces ½ finales, les clubs recevants ont la possibilité d'accueillir du public à la condition de prévenir la FFF au moins 2 semaines en amont afin de pouvoir désigner un délégué le cas échéant. Si cette option d'accueillir du public est activée, le club recevant devra naturellement mettre en place un service de sécurité et remettre un billet d'entrée aux spectateurs.

Nous profitons de cette correspondance afin de vous indiquer que la FFF a décidé de valider une jauge maximale de 300 personnes pour la finale du Challenge Espoirs au CTR de Bretagne à Ploufragan le mercredi 21 mai à 14H30 dont 100 invitations par clubs finalistes. Nous travaillons sur la faisabilité de diffuser la rencontre sur FFF TV également (à confirmer prochainement).

Pour rappel :

- Le format retenu pour départager les 2 équipes en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des ½ finale est directement une séance de tirs au but.
- Pour la finale, le format retenu pour désigner le vainqueur du Challenge Espoirs en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire est le recours aux prolongations (2x15 minutes) puis à une séance de tirs au but le cas échéant.

En dernier lieu, nous vous invitons à prendre connaissance des informations mises à votre disposition par le Centre Technique Régionale de Bretagne, lieu de la finale de cette édition du Challenge Espoirs, qui peut héberger votre délégation dans le cadre de cette finale si vous le souhaitez.

2- MODIFICATION DES RENCONTRES

MATCHS EN SEMAINE

NATIONAL 2 – POULE A – J27

28265208 - AS CANNES / BERGERAC PERIGORD FC

Le vendredi 25 Avril 2025 à 19H00.

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, AS CANNES.

NATIONAL 2 – POULE B – J25

28265606 - US AVRANCHES MSM / BLOIS F. 41

Le vendredi 11 Avril 2025 à 19H30.

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, US AVRANCHES MSM.

NATIONAL 2 – POULE A – J26

28265195 - ISTRES FC / AS CANNES

Le vendredi 18 Avril 2025 à 19H00.

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, ISTRES FC.

N3/I - OLYMPIQUE LYONNAIS 2 / UF MACONNAIS DU 19/04/2025

Groupe I

28280464 – OLYMPIQUE LYONNAIS 2 / UF MACONNAIS

le vendredi 18 avril 2025 à

19h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, OLYMPIQUE LYONNAIS.

N3/A - TOULOUSE FC 2 / PAU FC 2 DU 29/03/2025

Groupe A

28263013 – TOULOUSE FC 2 / PAU FC 2

le mercredi 26 mars 2025 à 17h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, TOULOUSE FC 2.

N3/G - AJ AUXERRE 2 / LOUHANS CUISEAUX FC DU 19/04/2025

28349677 – AJ AUXERRE 2 / LOUHANS CUISEAUX FC

le vendredi 18 avril 2025 à 20h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, AJ AUXERRE 2.

3 – REPLANNIFICATION

NATIONAL 3 : Match en retard

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

Groupe J

28280885 – OLYMPIQUE D'ALES / ET. S. FOSSEENNE Samedi 29 mars 2025 à 18h00

Groupe H

28280114 – FC SOCHAUX MONTB. 2 / JURA DOLOIS FOOT. Dimanche 30 mars 2025 à 15h00

Groupe I

28280432 – FC LIMONEST DSD / FC CHAMALIERES Samedi 29 mars 2025 à 18h00

Groupe J

28280882 – STADE BEUCAIROIS / FC ROUSSET SVO Mercredi 30 avril 2025 à 20h00

4 – DECISIONS JURIDIQUES

Commission Supérieure d'Appel du 27 mars 2025

Match N3 / C – AF VIROIS / ST PIERRE DE MILIZAC du 08.02.2025

- Décide de déclarer la réserve de l'AF VIROIS RECEVABLE en la forme et FONDÉE, et donne le MATCH A REJOUER
- Dit la réserve technique irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain

Commission Supérieure d'Appel du 1^{er} avril 2025

FC ROUEN 1899 / US CONCARNEAU (NAT du 28/02/2025)

- Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation
- Confirme qu'il n'y a pas lieu à évocation

Situation de l'AG CAEN (N3)

- Prononce à l'encontre de l'AVANT GARDE CAEN la perte par pénalité des rencontres de Championnat National 3 suivantes, pour en reporter le gain au bénéfice de chacun des adversaires concernés, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'un point au classement, conformément à l'article 7 du Règlement dudit championnat :
 - 30.11.2024: U.S. ALENCONNAISE / AVANT GARDE CAEN
 - 07.12.2024 : A.S. ST OUEN L'AUMONE / AVANT GARDE CAEN'
 - 13.12.2024: AVANT GARDE CAEN / F.C. BORGIO,
- Annule la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux,
- Inflige à l'AVANT-GARDE CAEN F. la perte par pénalité des rencontres de Championnat National 3 suivantes (report du gain à chacun des adversaires) :
 - ❖ 30.11.2024 U.S. ALENCONNAISE / AVANT-GARDE CAEN F.,
 - ❖ 07.12.2024 A.S. ST-OUEN L'AUMONE / AVANT-GARDE CAEN F.,
 - ❖ 13.12.2024 AVANT-GARDE CAEN F. / F.C. BORGIO.

Situation de l'AG CAEN (N3) : procédure disciplinaire

- Prononce notamment à l'encontre de l'AVANT GARDE CAEN un retrait ferme de 2 points au classement de son équipe Senior première engagée en Championnat National 3
- Décide d'assortir du sursis le retrait de 2 points au classement du Championnat National 3 ainsi que

l'amende de 1 000 €, infligés à l'AVANT-GARDE CAEN F.,

Commission Fédérale du Statut des Educateurs du 27 mars 2025

N2 / CRETEIL LUSITANOS US :

- La Commission décide de retirer 2 points au classement (dossier en appel)

N3 / NEUILLY SUR MARNE SFC :

- La Commission décide de retirer 1 point au classement

CNOSF 24 mars 2025

- Propose à la FFF d'assortir du sursis le retrait ferme de deux points au classement du championnat de N2 infligée le 26 décembre 2024 par sa commission supérieure d'appel au GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE FC
- 07.04.2025 : Acceptation par le COMEX de cette proposition

Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 02 avril 2025

- Match N3 du 02.03.2025 : G.M.S. D'OISSEL / F.C. BORGOS : Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation
- Match N3 du 08.03.2025 : R.C.O. AGATHOIS / O. DE MARSEILLE : - Donne à l'O. DE MARSEILLE la perte par pénalité de la rencontre en rubrique, le R.C.O. AGATHOIS conservant le gain du match obtenu sur le terrain, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, selon l'article 7 du Règlement du Championnat National 3
- Match N3 du 08.03.2025: STE GENEVIEVE SPORTS /A.S.P.T.T. DIJON : Donne à l'A.S.P.T.T. DIJON la perte par pénalité de la rencontre en rubrique, le gain du match bénéficiant à STE GENEVIEVE SPORTS, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 7 du Règlement du Championnat National 3,

5 – EVOLUTION REGLEMENTAIRE saison 2025/2026

La Commission valide les modifications réglementaires soumises pour la saison prochaine.

6 – FINANCIER

Pris connaissance des explications de l'US IVRY et du délégué de la rencontre US IVRY / FC GUEUGNON : Annule l'amende de 35 €.

7 – DIVERS

La Commission est informée :

- De la mise en production d'une nouvelle version de la FMI
- De la validation par le BELFA de ce jour de ses projets de calendrier des championnats nationaux 2025/2026 et de la Coupe Nationale Football Entreprise 2025/2026
- Des avancées du GT sur la L3
- De l'organisation d'une commission sur la journée du vendredi 11 juillet 2025
- De l'organisation d'une réunion d'informations à destination des clubs promus en N3 sur la fin de juin 2025 au siège de la FFF.

Président de séance

A. DESOEUVRES

Secrétaire de séance

B. BESSON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition

- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- porte sur le classement de fin de saison